

COMMUNE DE BILTZHEIM, HAUT-RHIN

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE BILTZHEIM DE LA SEANCE DU 1^{ER} OCTOBRE 2018**

Sous la présidence de Monsieur Gilbert VONAU, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres et ouvre la séance à 20 heures.

Date de la convocation : 26 septembre 2018

Affiché le 23 octobre 2018

MEMBRES PRESENTS :

M. Gilbert VONAU, Maire, M. Alain GUIGNOT, 1^{er} Adjoint, Mme Marie-Josée MEYER, 2^e Adjoint, M. Fernand DISCH, 3^e adjoint, Mmes Cyrielle GUILLEMAIN et Aurélie STEHLIN, M. Jean-Pierre BINTZ.

Absent : M. Frédéric REYDEL

Absents excusés : ./.

Absents excusés et représentés : M. Roland JOANNES a donné procuration à M. Alain GUIGNOT.

Le secrétaire de séance : Mme Marie-Josée MEYER.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du compte-rendu de la séance du 20 août 2018
- 2) Désignation du secrétaire de séance
- 3) Compte-rendu sur utilisation des délégations de compétence
- 4) **Fiscalité 2019**, examiner les 3 propositions de la DGFIP et adopter ou non l'une ou l'autre des mesures préconisées.
- 5) **Lotissement les Bleuets**, suite aux évolutions positives, proposition de reprise de la voirie à l'euro symbolique.
- 6) **BUDGET 2018, décision modificative, remboursement anticipé d'un prêt.**
- 7) **DIVERS**
 - Tour de table
 - Compte-rendu des réunions passées
 - Arrêter date pour repas des aînés et RNA
 - Compte-rendu travaux été, cimetière, abri bus, mur atelier, terrain sport, carrelage sanitaires sanitaires école, gazon abri bus, réseau gaz, éclairage public
 - Chasse lot n° 1, notification de résiliation du bail
 - Espace sans tabac à l'aire de jeux
 - Compte-rendu jugement tribunal
 - Maison de la Nature.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de rajouter deux points supplémentaires à l'ordre du jour, à savoir :

- Répertoire Electoral Unique, désignation d'un conseiller municipal membre de la

commission de contrôle ;

- Modification de la durée de travail d'un employé communal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (dont une procuration), accepte l'inscription de ces deux points à l'ordre du jour.

POINT N° 1 – Approbation du compte-rendu de la séance du 20 août 2018

Aucune observation n'étant émise, le procès-verbal de la séance du 20 août 2018 est approuvé à l'unanimité.

POINT N° 2 – Désignation du secrétaire de séance

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Mme Marie-Josée MEYER, en qualité de secrétaire de séance.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Mme Marie-josée MEYER en qualité de secrétaire de séance.

POINT N° 3 – Délégation de compétence au maire

Le Maire informe l'assemblée qu'il a utilisé la délégation de compétences que le Conseil Municipal lui a accordée, lors de la séance du 28 avril 2014, en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

- Arrêté n° 9 portant fermeture du chemin communal reliant Biltzheim à Niederentzen pour la liaison du Gaz.

POINT N°4 – FISCALITE 2019, proposition de la DGFIP

Le réseau d'alerte sur les finances locales mis en place par le ministère de l'intérieur et le ministère des finances et des comptes publics, destiné à déceler de façon préventive et anticipée les difficultés financières des communes et des groupements à fiscalité propre, nous a alerté sur nos résultats au titre des comptes 2017.

Plusieurs hypothèses sont émises dans le but de rétablir notre capacité d'autofinancement.

La décision quant à leur application sera prise lors de l'élaboration du budget primitif 2019.

POINT N°5 – Lotissement les Bleuets, rétrocession de la voirie

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles L 141-3 et suivants,

71

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2012,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 janvier 2018 émettant des réserves sur l'évacuation des eaux pluviales,

Vu l'arrêté de permis d'aménager enregistré sous le numéro PA 06803712B0001 délivré le 7 novembre 2012,

Considérant qu'il résulte de la Loi 2004-1343 du 9 décembre 2004, dite Loi de simplification du droit, une nouvelle rédaction de l'article L 141-3 du code de la voirie routière qui dispose que le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, par arrêté en date du 7 novembre 2012, un permis d'aménager a été délivré à la Sté LTA, pour la réalisation du lotissement « les Bleuets » situé rue des Bleuets.

Le lotissement est équipé, des réseaux d'eau potable, d'assainissement, d'électricité et d'éclairage public.

La Société LTA avait demandé à la commune la rétrocession de la voirie du lotissement à la commune.

La voirie et les espaces communs seront rétrocédés à la commune à l'euro symbolique.

L'emprise foncière rétrocédée à la commune, correspond à la voirie du lotissement, est cadastrée section 23 numéro 252 pour une contenance totale de 11a 21 ca.

Vu l'engagement de toutes les parties en vue du respect de la réglementation du lotissement pour l'évacuation des eaux pluviales,

En conséquence, Monsieur le maire propose au Conseil Municipal, de donner son accord pour la rétrocession de la voirie du lotissement « les Bleuets ».

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, dont une procuration :

- D'accepter la rétrocession de la voirie du lotissement « les Bleuets » par la société LTA,
- D'accepter la cession à l'euro symbolique au bénéfice de la commune de la parcelle cadastrée section 23 numéro 252 pour une contenance totale de 11a 21ca,
- Demande à la Société LTA de mandater le notaire pour rédiger l'acte authentique de la cession correspondante,
- Et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce et d'effectuer toutes les formalités nécessaires afférentes à ce dossier.

POINT N°6 – BUDGET 2018, Décision modificative, remboursement anticipé du prêt

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative du budget 2018 pour le remboursement anticipé de l'emprunt n° 07010631.

A ce titre, il propose la décision modificative suivante :

Section d'investissement :

Dépenses	21538 Autres Réseaux	- 28 500.00 €
Recettes	1641 Emprunts	+ 28 500.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ▷ Accepte la décision modificative proposée,
- ▷ Autorise le maire à signer tous les documents nécessaires à la présente délibération.

POINT N°7 – Répertoire électoral unique (REU)**INFORMATIONS :**

L'assouplissement des conditions d'inscription sur les listes électorales, à compter du 1^{er} janvier 2019, les personnes non domiciliées dans la commune peuvent s'inscrire sur les listes électorales lorsqu'elles ont figuré 2 années de suite, contre 5 actuellement) au rôle des contributions directes communales. Ces dispositions s'appliquent également aux gérants ou associés majoritaires ou uniques d'une société figurant au rôle.

A compter du 1^{er} janvier 2019, les compétences des commissions administratives sont transférées au Maire. Le Maire est chargé de :

- Statuer sur les demandes d'inscription sur les listes électorales dans un délai de 5 jours à compter du dépôt de la demande ;
- Radier les électeurs qui ne remplissent pas les conditions d'inscription à l'issue d'une procédure contradictoire. Ces décisions prises par le Maire sont notifiées par écrit aux électeurs et à l'Insee dans un délai de 2 jours.

La création des commissions de contrôle à compter du 1^{er} janvier 2019, les commissions administratives seront remplacées par les commissions de contrôle. Dans les communes de moins de 1000 habitants, elle sera composée :

- D'un conseiller municipal ;
- D'un délégué de l'administration désigné par le Préfet ;
- D'un délégué désigné par le tribunal de grande instance.

Ses membres sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement du Conseil Municipal. Sa composition est rendue publique.

Son fonctionnement : dans les communes de moins de 1000 habitants, la commission est convoquée par le conseiller municipal qui en est membre et délibère valablement que lorsque tous ses membres sont présents.

Si elle ne s'est pas réunie depuis le 1^{er} janvier de l'année en cours, elle doit se réunir au plus tard entre le 6^{ème} vendredi précédent le 31 décembre et l'avant-dernier jour ouvré de l'année, et en tout état de cause entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour précédent chaque scrutin.

Les cartes électorales : Désormais les cartes électorales doivent comporter en plus des noms, prénoms, domicile, date et lieu de naissance, de l'indication du bureau de vote dont dépend l'électeur, l'identifiant national de l'électeur.

Création d'un répertoire électoral unique (REU) : à compter du 1^{er} janvier 2019, la révision des listes annuelles est supprimée et les listes électorales sont extraites d'un répertoire électoral unique et permanent, tenu par l'Insee. Ce répertoire est constitué à partir des listes électorales communales et consulaires et du fichier général des électeurs tenu par l'Insee. Il est mis à jour suite aux demandes d'inscriptions ou de radiations des électeurs, des mairies ou des postes consulaires et à partir des informations relatives à la capacité électorale et aux décès des électeurs.

Proposition d'un membre de la commission de contrôle

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus, est proposé le membre du conseil municipal dans l'ordre du tableau, Mme STEHLIN Aurélie, titulaire, Mr JOANNES Roland, suppléant.

Pour les délégués de l'administration et du TGI il est demandé au Maire de proposer des noms :

Les déléguées de l'administration, Mme MAURICE Nelly, titulaire, Mme GEORGES Alexandra, suppléante.

Les déléguées désignées par le tribunal de grande instance, Mme JEANNEZ Christiane, titulaire, Mme ESCHBACH Béatrice, suppléante.

POINT N° 8 – Modification du temps de travail agent technique

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité territoriale ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 27 septembre 2018 comportant l'enregistrement n° M2018.45 ;

Vu le modèle de délibération du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de modifier le nombre d'heures de service hebdomadaire afférent au poste d'agent d'entretien des espaces verts, compte tenu de la demande de l'agent ;

Considérant qu'il convient de porter le nombre d'heures de service hebdomadaire afférent au poste d'agent d'entretien des espaces verts relevant du grade d'adjoint technique de 18 heures 45 minutes (soit 18,45/35èmes à 16 heures 45 minutes (soit 16,45/35èmes) ;

Considérant que la présente modification du nombre d'heures de service hebdomadaire est supérieure à 10 % ;

Décide

Article 1^{er} : A compter du 01/10/2018, le poste d'agent d'entretien des espaces verts relevant du grade d'adjoint technique territorial, disposant d'une durée hebdomadaire d'une durée de 18 heures 45 minutes (soit 18,45/35èmes), est supprimé du tableau des effectifs de la collectivité territoriale.

Article 2 : A compter du 01/10/2018, un poste permanent d'agent d'entretien des espaces verts relevant du grade d'adjoint technique territorial est créé à raison d'une durée hebdomadaire de 16 heures 45 minutes (soit 16,45/35èmes).

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 4 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création de poste auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Article 5 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité territoriale.

POINT N° 9 – Divers

Clôture à 21h20

**Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations
du Conseil Municipal de la Commune de BILTZHEIM de la séance de
1^{ER} OCTOBRE 2018****ORDRE DU JOUR :**

- 1) Approbation du compte-rendu de la séance du 20 août 2018
- 2) Désignation du secrétaire de séance
- 3) Compte-rendu sur utilisation des délégations de compétence
- 4) **Fiscalité 2019**, *examiner les 3 propositions de la DGFIP et adopter ou non l'une ou l'autre des mesures préconisées.*
- 5) **Lotissement les Bleuets**, *suite aux évolutions positives, proposition de reprise de la voirie à l'euro symbolique.*
- 6) **BUDGET 2018, décision modificative**, *remboursement anticipé d'un prêt.*
- 7) **Répertoire Electoral Unique**, *Désignation du conseiller municipal membre de la commission de contrôle.*
- 8) **Modification durée de travail d'un employé communal**
- 9) **DIVERS**
 - Tour de table
 - Compte-rendu des réunions passées
 - Arrêter date pour repas des aînés et RNA
 - Compte-rendu travaux été, cimetière, abri bus, mur atelier, terrain sport, carrelage sanitaires sanitaires école, gazon abri bus, réseau gaz, éclairage public
 - Chasse lot n° 1, notification de résiliation du bail
 - Espace sans tabac à l'aire de jeux
 - Compte-rendu jugement tribunal
 - Maison de la Nature.

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
VONAU Gilbert	Maire		
GUIGNOT Alain	1 ^{er} adjoint		A reçu procuration de Roland JOANNES
MEYER Marie-Josée	2 ^{ème} adjoint		
DISCH Fernand	3 ^{ème} adjoint		
JOANNES Roland	Conseiller municipal	-----	A donné procuration à Alain GUIGNOT
BINTZ Jean-Pierre	Conseiller municipal		
STEHLIN Aurélie	Conseiller municipal		
MENGUS Pascal	Conseiller municipal	Démissionné le 12/06/2016	-----
GUILLEMAIN Cyrielle	Conseiller municipal	Absente excusée	-----
REYDEL Frédéric	Conseiller municipal	Absent	-----
GROSSHENNY Stéphane	Conseiller municipal	Démissionné le 15/05/2017	-----